



Comment devenir infirmier ?

Parcours d'études et mesures de soutien

Mars 2014



COLOFON

Cette brochure est une publication de l'asbl FE.BI. Elle a été réalisée avec le soutien d'une convention signée entre le Forem, le CRF, l'IFAPME et APEF - FE.BI.

Rédacteur en chef

Virginie Milis
Service R&D
Asbl FE.BI
Quai du commerce 48
1000 Bruxelles
virginie.milis@fe-bi.org
02/229.20.22

Comité de rédaction

La rédaction de cette brochure a été soutenue par le **groupe de travail 'infirmier'** créé au sein de l'asbl FE.BI et regroupant des représentants des Fonds de sécurité d'existence soutenant la profession d'infirmier.

Éditeur responsable

Cathy De Smet, directrice
Asbl FE.BI
Quai du Commerce 48
1000 Bruxelles
cathy.de.smet@fe-bi.org
02/227.60.09

Date de publication

Février 2014

Remerciements

Nous remercions vivement Cathy Delannoy, directrice catégorie paramédicale PARNASSE-ISEI -HE Vinci, Gratiene Dell'Ommo, sous-directrice de l'Institut Dominique Pire, ainsi que Philippe Lemoine, directeur de l'Ecole FPS de Liège, pour leur précieuse collaboration à la rédaction de cette brochure.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	4
2. NIVEAUX ET TYPES D'ENSEIGNEMENT.....	5
A. BREVET D'INFIRMIER HOSPITALIER (IBH)	5
1. Enseignement secondaire professionnel complémentaire de plein exercice	5
2. Enseignement de Promotion Sociale	6
B. BACCALAURÉAT EN SOINS INFIRMIERS (BSI)	7
1. Enseignement supérieur de type court (Hautes Ecoles).....	7
2. Enseignement de Promotion Sociale	7
3. Jurys des Hautes Ecoles	7
C. PASSERELLE DU BREVET AU BACCALAURÉAT	8
1. Enseignement de Promotion Sociale	8
2. Enseignement supérieur de type court (Hautes Ecoles).....	8
3. LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX ETUDES	9
A. 1 ^{ÈRE} ANNÉE DU BREVET D'INFIRMIER HOSPITALIER	9
B. 1 ^{ÈRE} ANNÉE DU BACCALAURÉAT EN SOINS INFIRMIERS	10
C. PASSERELLE DU BREVET AU BACCALAURÉAT	11
4. RECONNAISSANCE DE DIPLÔMES ÉTRANGERS	12
A. RECONNAISSANCE EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION	12
B. EQUIVALENCE DE DIPLÔME	13
5. VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ET DES QUALIFICATIONS ACQUISES ANTÉRIEUREMENT.....	14
A. DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL COMPLÉMENTAIRE DE PLEIN EXERCICE	14
B. DANS LES HAUTES ÉCOLES	14
1. Dispenses.....	14
2. Valorisation des acquis de l'expérience.....	14
C. DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	15
6. MESURES DE SOUTIEN	17
A. LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ	17
B. LE PROJET « TREMPLIN VERS L'ART INFIRMIER » (PROJET 360)	18
C. LE PROJET DE FORMATION EN ART INFIRMIER (PROJET 600)	18
D. LE CRÉDIT-TEMPS ET INTERRUPTION DE CARRIÈRE	20
E. LA DISPENSE POUR REPRISE D'ÉTUDE DANS UNE PROFESSION EN PÉNURIE (ONEM).....	21
F. LA FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (FPI).....	21
G. LES BOURSES D'ÉTUDES	23
7. SPECIALISATIONS	24
A. FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES VERS DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES (QPP)	24
B. SPÉCIALISATIONS EN VUE DE L'OBTENTION D'UN TITRE PROFESSIONNEL PARTICULIER (TPP).....	24
C. AUTRES FORMATIONS LONGUES.....	25
D. FORMATION CONTINUE.....	26
E. MASTERS.....	26

8. LISTE DES ECOLES	27
A. BREVET D'INFIRMIER HOSPITALIER (IBH)	27
1. <i>Enseignement secondaire professionnel complémentaire de plein exercice</i>	27
2. <i>Enseignement de Promotion Sociale</i>	29
B. BACCALAURÉAT EN SOINS INFIRMIERS (BSI)	29
1. <i>Hautes écoles</i>	29
2. <i>Enseignement de Promotion Sociale</i>	31
C. SPÉCIALISATIONS.....	31
ANNEXE : SCHÉMA DES FORMULES POSSIBLES PAR GROUPE-CIBLE	33

1. INTRODUCTION

Le secteur des soins de santé est en pleine expansion. En raison des évolutions démographiques et de l'augmentation de l'espérance de vie, la demande de personnel soignant ne cesse d'augmenter. Pour assurer des soins de santé de qualité à l'ensemble de la population, des milliers d'infirmiers seront recherchés dans les prochaines années...

Vous êtes intéressé par le secteur des soins de santé et **souhaitez travailler en tant qu'infirmier ?** Vous **orientez des personnes vers le secteur des soins de santé ?** Poursuivez alors votre lecture ! Vous trouverez ici des informations sur les **études** menant au métier d'infirmier ainsi que sur les **conditions d'accès** et les **dispenses** possibles.

Nous vous présentons également toute une série de **mesures de soutien** qui peuvent aider à mener les études en art infirmier avec succès. Le document précise aussi à qui s'adresser pour faire reconnaître un **diplôme infirmier étranger** et pouvoir exercer sur le territoire belge.

Vous trouverez enfin un aperçu des possibilités de **spécialisation**... Sans oublier la **liste des écoles** organisant les études !

Pour bien (vous) orienter, il est important de s'informer également sur le métier en lui-même ! En quoi consiste-t-il, quelles sont les conditions de travail, les avantages et difficultés, les horaires, les salaires, etc. Pour ce type d'information, nous vous renvoyons aux profils métiers proposés par Le Forem, Actiris ou encore le SIEP.¹

IMPORTANT :

Toutes les possibilités de formation et mesures de soutien peuvent varier selon la situation de la personne concernée. Nous vous conseillons donc de lire ce document aux côtés du schéma des 'formules possibles par groupe-cible', que vous trouverez en annexe. Vous trouverez aussi au bas de chaque page l'aperçu des différents groupes-cibles.

Notez enfin que bien que la profession infirmière soit majoritairement exercée par des femmes, de plus en plus d'hommes choisissent d'exercer ce métier ! Dans ces pages, nous utiliserons toujours le terme « infirmier » au masculin...

Bonne lecture et bonnes recherches!

Pour toute question ou complément d'information, n'hésitez pas à vous adresser à :
virginie.milis@fe-bi.org.

¹ Le Forem : <http://www.leforem.be/Horizonemploi/rome/24121.html>
Actiris : <http://imtb.actiris.be/Pages/JoblmtDescription.aspx?profession=485>
SIEP : <http://metiers.siep.be/metier/infirmier-infirmiere/>

2. NIVEAUX ET TYPES D'ENSEIGNEMENT

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les études infirmières sont organisées à deux niveaux : l'enseignement secondaire donne accès au brevet d'infirmier hospitalier tandis que l'enseignement supérieur débouche sur un diplôme de bachelier. Le brevet et le baccalauréat sont tous deux organisés dans l'enseignement de plein exercice et dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

Sur le terrain, les mêmes tâches peuvent être confiées aux infirmiers bacheliers et brevetés. Il y a toutefois des différences importantes entre ces deux niveaux d'études. D'une part, le programme du brevet est moins théorique que celui du baccalauréat ; il fait donc plus de place à l'enseignement pratique. Ces deux diplômes renvoient par ailleurs à des échelles barémiques différentes et donc à des réalités salariales différentes. Enfin, si l'attestation de réussite de la première année des deux filières donne accès au titre d'aide-soignant, le baccalauréat offre plus de possibilités de spécialisations que le brevet... Il s'agit donc de bien choisir sa filière !

Vous trouverez plus d'informations sur le contenu des formations en art infirmier en tapant « infirmier » dans le module de recherche du site <http://www.enseignement.be>. Les cadres de référence de chaque année d'études apparaissent en résultat de recherche.

A. Brevet d'infirmier hospitalier (IBH)

D'application pour les groupes-cibles 1 à 5 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle

Le brevet d'infirmier hospitalier est orienté vers la pratique. La formation compte à peu près autant d'heures de cours que d'heures de stage ; ceux-ci commencent dès la première année. Dans presque toutes les écoles, la formation est généraliste ; des spécialisations permettent ensuite d'acquérir une expertise particulière dans certaines matières (voir la partie spécialisations, p. 24).

Deux types d'enseignement permettent d'obtenir le brevet : l'enseignement secondaire professionnel complémentaire de plein exercice et l'Enseignement de Promotion Sociale.

1. Enseignement secondaire professionnel complémentaire de plein exercice

Cette formule s'adresse à ceux qui souhaitent suivre leurs études à plein-temps et en un minimum de temps. Les cours sont généralement organisés en semaine et de jour, sur une durée de 3 ans.

Contrairement à d'autres formules, il n'est pas possible d'étaler les cours sur plus de 3 ans. Par ailleurs, si certains cours sont ratés en fin d'année scolaire, il faut recommencer l'année dans son entièreté (pas de dispense possible pour les cours réussis).

Les stages commencent dès la première année. Selon les écoles, le programme alterne soit chaque semaine des journées de cours et des journées de stages, soit des semaines de cours et semaines de stage.

Le programme est dans la plupart des cas généraliste et débouche sur le titre d' « infirmier breveté hospitalier » (IBH). L'École d'infirmiers Ave Maria² propose toutefois une formation orientée plus spécifiquement vers la santé mentale et la psychiatrie (sur Mons et Namur). Cette formation débouche sur un titre spécifique, celui d' « infirmier breveté hospitalier - orientation santé mentale et psychiatrie ».

² Pour les coordonnées, voir la liste des écoles p.27.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical (IPES Paramédical)³ est la seule école secondaire à proposer un cursus en horaire décalé (1 journée et 2 après-midi de cours par semaine, plus les stages). Cette formule est organisée sur leurs trois sites (Liège, Huy et Verviers).

2. Enseignement de Promotion Sociale

L'Enseignement de Promotion Sociale s'inscrit pour sa part dans la dynamique de la formation tout au long de la vie. Il accueille principalement des adultes auxquels il permet de suivre des études tout en continuant à travailler.

La durée de la formation est de minimum 5 ans, chacun étant libre d'étaler sa formation sur une plus longue période s'il le souhaite. Selon les écoles, les cours sont organisés en cours du jour ou en horaire décalé (soir et/ou weekend). Les semaines de cours sont toujours planifiées en alternance avec les semaines de stage.

Le titre délivré est équivalent à celui de l'enseignement de plein exercice, à savoir le titre d' « infirmier breveté hospitalier ».

Bon à savoir :

- Il est parfois possible de passer d'un type d'enseignement à l'autre en cours de formation, si l'organisation des cours des deux écoles est compatible. Deux années réussies en promotion sociale peuvent par exemple permettre d'accéder directement à la deuxième année de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire.
- La réussite de la 1^{ère} année du brevet dans l'enseignement de plein exercice permet d'exercer le métier d'aide-soignant (2^{ème} année pour l'Enseignement de Promotion Sociale).
- La réussite de la 1^{ère} année du brevet dans l'enseignement de plein exercice permet également d'obtenir le CESS (Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur). Attention, ce n'est pas le cas si on a accédé au cursus via le Jury paramédical A1 ou A2⁴ ou si on suit la formation en promotion sociale !

ATTENTION : Le Jury central est actuellement suspendu dans le cadre des études infirmières. Ce dispositif permettait d'obtenir le brevet infirmier en passant des épreuves auprès du Jury de l'enseignement secondaire. Il n'est donc plus possible d'obtenir le brevet par cette voie jusqu'à nouvel ordre.

³ Pour les coordonnées, voir la liste des écoles p. 27.

⁴ Le Jury paramédical est une épreuve qui permet lorsqu'elle est réussie avec succès d'accéder à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (A2) ou aux études paramédicales de type court (A1). Cette voie peut être suivie lorsqu'on ne possède des diplômes nécessaires pour accéder directement aux études. Pour plus d'informations, consultez les conditions d'accès aux études, p. 9.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes

- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi

- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)

- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger

- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

B. Baccalauréat en soins infirmiers (BSI)

D'application pour les groupes-cibles 1-5 et 7-8 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle

Le baccalauréat en soins infirmiers est également généraliste et compte à peu près autant d'heures de cours que de stages. De nombreuses spécialisations peuvent être suivies à l'issue de la formation - celles-ci sont plus nombreuses que pour le brevet - (voir la partie spécialisations p. 24).

Le baccalauréat peut lui aussi être suivi dans l'enseignement de plein exercice ou en promotion sociale, les deux types d'enseignement débouchant sur le grade de « bachelier en soins infirmiers » (BSI).

1. Enseignement supérieur de type court (Hautes Ecoles)

Cette formule s'adresse à ceux qui souhaitent suivre leurs études à plein-temps et les terminer en un minimum de temps.

Les cours sont organisés de jour et en semaine, sur une durée de 3 ans. Les stages commencent dès la première. En général, semaines de stage alternent avec semaines de cours.

A titre d'exception, il est possible d'étaler la formation en construisant avec la Haute Ecole un programme adapté à la situation particulière de l'étudiant. Généralement, chaque année est alors effectuée en 2 ans. Il est toutefois déconseillé d'étaler la première année.

2. Enseignement de Promotion Sociale

Contrairement aux Hautes Ecoles, l'Enseignement de Promotion Sociale s'adresse principalement à des adultes auxquels il permet de suivre des études tout en continuant à travailler. Il s'inscrit dans la dynamique de la formation tout au long de la vie.

Ici, la durée de la formation est de minimum 5 ans, chacun étant libre d'étaler sa formation sur une plus longue période s'il le souhaite. Selon les écoles, les cours sont organisés en cours du jour ou en horaire décalé (soir et/ou weekend).

Les stages commencent à partir de la deuxième année et sont organisés en alternance avec les semaines de cours.

Le titre délivré est de niveau équivalent à celui des Hautes Ecoles.

3. Jurys des Hautes Ecoles

Si l'étudiant est dans l'incapacité d'assister aux cours (en raison d'une maladie prolongée ou de ses horaires de travail par exemple), sachez qu'il est possible d'obtenir le bachelier infirmier via les jurys des Hautes Ecoles. Cette formule permet d'être dispensé des cours théoriques et de présenter les examens directement devant un jury constitué au sein de chaque Haute Ecole. Un arrangement devra néanmoins être trouvé avec l'école en ce qui concerne les travaux pratiques et les stages. Pour plus d'informations, prenez contact directement avec la Haute Ecole de votre choix. En cas de refus, adressez-vous aux Jurys de l'enseignement supérieur :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Jurys de l'enseignement supérieur
Rue Lavallée, 1 - Local 6F626
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 88 48
E-mail : paul.bouche@cfwb.be
Site Web : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26897>

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

Bon à savoir :

- Il est parfois possible de passer d'un type d'enseignement à l'autre en cours de formation, si l'organisation des cours des deux écoles est compatible ! Deux années réussies en promotion sociale peuvent par exemple permettre d'accéder directement à la 2^{ème} année des Hautes Ecoles.
- La réussite de la 1^{ère} année du baccalauréat dans l'enseignement de plein exercice permet d'exercer le métier d'aide-soignant (2^{ème} année pour l'Enseignement de Promotion Sociale).

ATTENTION : Le Jury central est actuellement suspendu dans le cadre des études infirmières. Ce dispositif permettait d'obtenir le baccalauréat infirmier en passant des épreuves auprès du Jury de l'enseignement supérieur. Il n'est donc plus possible d'obtenir le bachelier par cette voie jusqu'à nouvel ordre.

C. Passerelle du brevet au baccalauréat

D'application pour les groupes-cibles 1-5 et 7-8 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle

Il existe deux possibilités pour les personnes titulaires d'un brevet infirmier, qui souhaitent devenir bachelier :

1. Enseignement de Promotion Sociale

L'Enseignement de Promotion Sociale organise un programme spécifique pour les infirmiers brevetés souhaitant devenir bacheliers. Cette formation (communément appelée « passerelle ») est organisée sur 3 années minimum. Il est possible d'étaler la formation sur une plus longue période. Les cours sont organisés de façon à pouvoir continuer à travailler. Le cursus mène au diplôme de « bachelier en soins infirmiers ».

2. Enseignement supérieur de type court (Hautes Ecoles)

Les hautes écoles n'organisent pas de cursus spécifique. Il est toutefois possible d'obtenir des dispenses sur bon nombre de cours et de mener ainsi le baccalauréat en 2 années au lieu de 3 (voir partie sur la valorisation des acquis, p.14). La formation débouche sur le diplôme de « bachelier en soins infirmiers » (BSI).

Attention, les cours sont ici dispensés à temps plein de jour et sont donc difficilement conciliables avec un emploi !

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

3. LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX ETUDES

Pour accéder aux études infirmières, il faut dans tous les cas fournir à l'établissement :

- un certificat médical d'aptitude à suivre l'enseignement clinique ;
- un extrait de casier judiciaire modèle 2, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère.

L'école peut vous renseigner à ce sujet.

Selon la filière choisie, il faut également disposer de diplômes ou titres bien précis.

A. 1^{ère} année du brevet d'infirmier hospitalier

D'application pour les groupes-cibles 1-5 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle

Pour être régulièrement inscrit à la 1^{ère} année d'études, il faut fournir l'un des titres suivants⁵ :

- certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) OU
- certificat d'études de 6^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P) OU
- titre ou certificat équivalent obtenu dans un pays étranger OU
- certificat de qualification d'aide familiale ou d'aide-soignant délivré par l'Enseignement de Promotion Sociale ET certificat de formation générale complémentaire de promotion sociale OU
- tout autre titre conforme à l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 06/03/1995.

En cas de doute, adressez-vous à une école pour vérifier les possibilités.

Si le candidat ne dispose d'aucun titre permettant d'accéder directement au brevet infirmier, il est possible de présenter un examen d'admission à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (jury paramédical A2) ou aux études supérieures paramédicales de type court (jury paramédical A1). Ces examens sont organisés par le Jury paramédical de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- ➔ Pour tout renseignement sur les conditions d'inscription et le programme de ces épreuves, adressez-vous directement au Jury paramédical de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Jury préparatoire paramédical
Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 1F140
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 84 59
E-mail : delphine.baillet@cfwb.be
Site Web : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26897>

⁵ Cadre légal :

- Enseignement secondaire professionnel complémentaire de plein exercice : AGCf du 6 mars 1995, fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier hospitalier et d'infirmier hospitalier - orientation santé mentale et psychiatrie.
- Enseignement de Promotion Sociale : AGCf du 2 septembre 1997, fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) dans l'enseignement de promotion sociale.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

- ➔ Plusieurs écoles de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire organisent une année préparatoire à ces examens. Attention, cette année préparatoire ne délivre pas le CESS.
- ➔ Il est aussi possible de préparer ces jurys via l'enseignement à distance. Pour plus d'informations :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Enseignement à Distance
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 82 82
Site Web : http://www.ead.cfwb.be/index.php?id=offre_jurys_paramedical

B. 1^{ère} année du baccalauréat en soins infirmiers

D'application pour les groupes-cibles 1-5 et 7-8 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle

Pour être régulièrement inscrit à la 1^{ère} année d'études, il est nécessaire de remplir l'une des conditions suivantes⁶ :

- disposer du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) OU
- avoir obtenu le CESS aux termes de la première année du brevet dans l'enseignement secondaire de plein exercice (attention, ceci ne concerne pas les étudiants qui ont accédé au brevet via le Jury paramédical A1 ou A2 ou qui ont suivi le brevet en promotion sociale)
- disposer d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur OU
- d'un titre ou certificat obtenu dans un pays étranger reconnu équivalent par la Fédération Wallonie-Bruxelles OU
- d'une attestation de succès à un des examens d'admission du Conseil général des Hautes Ecoles OU
- d'une attestation de réussite à un examen organisé par les universités OU
- du titre d'infirmier breveté OU
- de tout autre titre conforme au Décret du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 05/08/1995.

En cas de doute, adressez-vous à une école pour vérifier quelles sont les possibilités.

Si le candidat ne dispose d'aucun titre permettant d'accéder directement au baccalauréat, il est possible de présenter un examen d'admission aux études supérieures paramédicales de type court devant le jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles (jury paramédical A1).

⁶ Cadre légal :

- Hautes écoles : DGCf du 5 août 1995, fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.
- Enseignement de Promotion Sociale : AGCf du 2 septembre 1997 portant fixation des conditions de collation du diplôme d'infirmier(ère) gradué(e) dans l'enseignement de promotion sociale.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

- Pour tout renseignement sur les conditions d'inscription et le programme de cette épreuve, adressez-vous directement au Jury paramédical de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

Fédération Wallonie-Bruxelles
Jury préparatoire paramédical
Rue Adolphe Lavallée, 1
Bureau 1F140
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 84 59
E-mail : delphine.baillet@cfwb.be
Site Web : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26897>

- Plusieurs écoles de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire organisent une année préparatoire à cet examen (année préparatoire A). Attention, cette année préparatoire ne délivre pas le CESS.
- Il est aussi possible de préparer ce jury via l'enseignement à distance. Pour plus d'informations :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Enseignement à Distance
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tel : 02 690 82 82
Site Web : http://www.ead.cfwb.be/index.php?id=offre_jurys_paramedical

C. Passerelle du brevet au baccalauréat

D'application pour les groupes-cibles 1-5 et 7-8 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle

Pour s'inscrire à la passerelle organisée par l'Enseignement de Promotion Sociale ou bénéficier d'un aménagement de programme en Haute Ecole, il faut ⁷ :

- être porteur d'un «Brevet hospitalier» ou d'un «Brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) : orientation santé mentale et psychiatrie» OU
- d'une décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres précités.

⁷ Cadre légal : AGCf du 9 décembre 2005, fixant les conditions de collation du grade académique de bachelier en soins infirmiers dans l'enseignement de promotion sociale pour les étudiants de la section « bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ».

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

4. RECONNAISSANCE DE DIPLÔMES ÉTRANGERS

D'application pour le groupe-cible 6 ; pour les groupes-cibles 1-5, cela dépend de la situation individuelle

En ce qui concerne les diplômes étrangers, il faut distinguer deux types de reconnaissance :

- la reconnaissance en vue de l'exercice de la profession (reconnaissance professionnelle) ;
- la reconnaissance académique, en vue d'accéder à certaines formations, d'enseigner, etc. (équivalence de diplôme).

A. Reconnaissance en vue de l'exercice d'une profession

Les personnes ayant obtenu un diplôme infirmier à l'étranger peuvent introduire une demande de reconnaissance de leur diplôme afin de pouvoir exercer la profession sur le territoire belge.

Attention : il y a d'importantes différences entre les diplômes étrangers !

- Pour les diplômes obtenus en Suisse et à l'intérieur de l'Espace Économique Européen (EEE= l'Union Européenne + la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) la directive UE 2005/36/CE est d'application et la formation en art infirmier est d'emblée considérée comme équivalente. Pour faire reconnaître un diplôme, il faut introduire une demande auprès du Service Public Fédéral de la Santé publique et suivre la procédure. Informez-vous sur la durée de reconnaissance du diplôme.

SPF Santé Publique

Cellule Mobilité Internationale des professionnels des soins de santé

Eurostation II

Place Victor Horta, 40 bte 10

1060 Bruxelles

Tel : 02 524 97 97

Site Web :

<http://www.health.belgium.be/eportal/Healthcare/healthcareprofessions/Nursingpractitioners/Internationalmobility/index.htm#.Ui3gL22HRmo>

- Reconnaissance des diplômes hors EEE
Pour tous les diplômes en art infirmier obtenus dans des pays autres que ceux mentionnés ci-dessus, il faut s'adresser à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Fédération Wallonie-Bruxelles

Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

Tel : 02 690 89 00

E-mail : equi.sup@cfwb.be

Site web : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=professionreglementee0>

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes

- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi

- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)

- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger

- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

B. Equivalence de diplôme

L'équivalence de diplôme est une reconnaissance académique permettant notamment d'accéder à certaines formations, d'exercer une fonction d'enseignant ou autre.

Pour obtenir l'équivalence d'un diplôme étranger, informez-vous auprès du service de reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers de la Fédération Wallonie - Bruxelles :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
Tel : 02 690 89 00
E-mail : equi.sup@cfwb.be
Site web : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=486>

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

5. VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ET DES QUALIFICATIONS ACQUISES ANTÉRIEUREMENT

D'application pour les 8 groupes-cibles.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, différents dispositifs permettent d'alléger le cursus d'une formation sur base d'expériences ou de qualifications acquises antérieurement. Ceux-ci varient en fonction des filières d'enseignement.

A. Dans l'enseignement secondaire professionnel complémentaire de plein exercice

Dans ce type d'enseignement, le cursus ne peut être réduit que pour les personnes ayant mené des études à l'étranger et ayant obtenu une équivalence à la première ou deuxième année du brevet d'infirmier hospitalier. Ces personnes ont alors la possibilité d'entrer directement en deuxième ou troisième année d'études.

Il n'existe pas d'autre dispositif permettant de valoriser des expériences ou qualifications acquises ailleurs.

B. Dans les Hautes Ecoles

Dans les Hautes Ecoles, deux dispositifs coexistent : les dispenses et la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

1. Dispenses

Le système des dispenses permet de valoriser des études ou parties d'études supérieures menées avec fruit en obtenant des dispenses sur certains cours. Dans certains cas, ceci peut déboucher sur une réduction de la durée minimale des études, celle-ci devant toutefois compter au minimum 60 crédits. Les infirmiers brevetés souhaitant reprendre le baccalauréat entrent dans ce cas de figure.

Pour en savoir plus sur les modalités pratiques, renseignez-vous auprès des autorités de la Haute Ecole visée. Il sera demandé de rentrer un dossier personnalisé détaillant le parcours et communiquant les preuves justificatives disponibles (diplômes, rapports de stages, etc.).

2. Valorisation des acquis de l'expérience

Parallèlement au système de dispenses, la valorisation des acquis de l'expérience permet à des adultes souhaitant reprendre des études supérieures d'obtenir des dispenses ou une réduction de la durée de leurs études sur base d'une expérience professionnelle et/ou personnelle valorisable. Pour ce faire, il faut donc pouvoir prouver une expérience acquise et faire preuve de compétences en lien avec les études choisies.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

Etant donné les spécificités du métier, ce dispositif est rarement mobilisé dans le cadre du baccalauréat en soins infirmiers. On y a plus fréquemment recours dans le cadre des spécialisations, lorsque l'étudiant a déjà pratiqué l'art infirmier durant plusieurs années dans le domaine de spécialisation visé.

Les démarches de la VAE sont les suivantes :

- Un dossier détaillé doit être introduit auprès des autorités de la Haute Ecole, faisant l'inventaire du parcours et l'analyse approfondie des expériences et compétences. Il reprend également toutes les preuves disponibles (diplômes obtenus, programme des cours et résultats obtenus, etc.). Attention, seules deux dates de dépôt sont prévues chaque année ! Informez-vous sur ces dates auprès de la Haute École de votre choix.
- Le jury VAE de la Haute Ecole analyse ensuite le dossier. Il peut demander d'apporter des compléments d'information ou encore de se présenter pour un entretien ou une épreuve.
- Suite à cela, il remet un avis aux autorités de l'École qui décident d'accorder ou non des dispenses ou un programme adapté. Cette décision est valable durant deux années académiques consécutives. Attention, elle n'engage que la Haute Ecole ayant traité le dossier et d'éventuelles autres écoles avec lesquelles une convention a été signée, ou qui co-organisent la VAE. La décision n'est donc pas systématiquement valable dans toutes les Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans chaque Haute Ecole, un conseiller VAE est là pour informer et accompagner les candidats dans leurs démarches. Cet accompagnement est gratuit, au même titre que l'ensemble de la démarche.

Pour plus d'informations sur la VAE en Haute Ecole :

<http://www.vae-cghe.be/valorisation-des-acquis-experiences-vae.aspx>

C. Dans l'Enseignement de Promotion Sociale

Dans l'Enseignement de Promotion Sociale, il est théoriquement possible de valoriser tant une expérience personnelle ou professionnelle que des titres ou documents issus de l'enseignement, d'un organisme de formation agréé ou d'un centre de validation des compétences.

L'enseignement est organisé en unités de formation regroupant chacune plusieurs cours ; les unités sont elles-mêmes regroupées en sections.

La valorisation des titres et expériences peut permettre

- soit d'accéder à une unité de formation alors que le candidat ne détient pas les titres exigés (admission) ;
- soit d'être dispensé d'une unité ou partie d'unité de formation (sanction).

Dans le cadre des études infirmières, l'accès aux études et les études elles-mêmes sont très cadrées légalement, c'est pourquoi il est assez rare d'obtenir une admission ou une dispense sur base d'une expérience personnelle ou professionnelle. Il est par contre plus fréquent d'être dispensé de certains cours sur base de titres, diplômes ou certificats obtenus ailleurs.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de prendre contact avec l'école visée. Il sera très probablement demandé de rentrer une lettre de motivation explicitant précisément la demande ainsi que les pièces justificatives disponibles (diplômes, contrats de travail, rapports de stage, etc.). Pour une demande de dispense, il faudra peut-être s'inscrire à l'unité "Orientation/guidance : reconnaissance des capacités acquises". Suite à l'examen du dossier, le Conseil des études pourra, s'il le juge nécessaire, demander au candidat de participer à une épreuve afin de prouver ses capacités.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

Attention, la dispense de tout ou partie d'une unité de formation ne dispense pas de l'épreuve intégrée, relative aux capacités terminales de l'unité de formation !

Sachez enfin que toute décision de valorisation prise dans une école de promotion sociale est d'emblée valable dans les autres écoles de promotion sociale.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

6. MESURES DE SOUTIEN

Dans toute situation (jeune, demandeur d'emploi ou travailleur), commencer ou recommencer des études est une grande aventure !

Au moment de prendre une telle décision, certains aspects pratiques ne peuvent pas être négligés, car ils impacteront la vie quotidienne durant plusieurs années.

Sachez que différentes mesures de soutien peuvent aider à mener à bien les études d'infirmier. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de toutes les mesures de soutien existantes.

IMPORTANT: Chacune des mesures ci-dessous s'adresse à un groupe-cible spécifique. Pour cerner au mieux les mesure qui peuvent vous être utiles, nous vous suggérons de consulter également le tableau des 'formules possibles par groupe-cible', disponible en annexe. Vous trouverez aussi au bas de chaque page une description des différents groupes-cibles.

A. Le congé-éducation payé

D'application pour les groupes-cibles 3 et 7, et à certaines entreprises du groupe 4. Pour les groupes 5 et 8 : s'applique à toutes les entreprises du secteur privé et certaines entreprises du secteur public. Pour le groupe 6, cela dépend de la situation individuelle.

Le système du « congé-éducation payé » (ou « CEP ») permet au travailleur du secteur privé de prendre des congés normalement rémunérés afin de suivre une formation pendant ou en dehors des heures de travail normales. La formation suivie ne doit pas nécessairement être en lien avec le métier exercé.

Le CEP est un droit du travailleur (l'employeur ne peut donc pas s'y opposer) mais la planification du congé doit se faire en accord avec l'employeur. Le travailleur a le droit de s'absenter pendant un nombre d'heures déterminé. Etant donné que la profession d'infirmier est en pénurie, le plafond est fixé à 180 heures par année scolaire pour un emploi à plein temps. Le travailleur en congé a droit au paiement de sa rémunération normale, plafonné le cas échéant à €2.760 brut/mois.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, il faut toutefois être employé dans le secteur privé ou être contractuel d'une entreprise publique autonome (Belgacom, SNCB, b.post, Belgocontrol).

Vous pouvez obtenir les conditions et la réglementation concernant le congé-éducation payé à l'adresse suivante :

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Service du congé-éducation payé
Rue Ernest Blérot 1
1070 Bruxelles
Tel. : 02 233 47 02 ou 02 233 49 06
E-mail : conge.education@meta.fgov.be
Site Web : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=536>

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

Pour les fonctionnaires du secteur public flamand ou fédéral, il existe également des formes de congé d'enseignement ou de formation qui sont souvent plus élaborées que le système du congé-éducation payé. Si vous travaillez pour un organisme public, informez-vous auprès de votre service du personnel.

B. Le projet « Tremplin vers l'art infirmier » (Projet 360)

D'application pour le groupe-cible 7 et pour certaines institutions du groupe-cible 3 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle.

Le « Tremplin vers l'art infirmier » s'adresse aux travailleurs des hôpitaux privés et des maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS) privées.

Les fonds sociaux offrent aux travailleurs répondant à certaines conditions un congé de formation qui vient s'ajouter au congé-éducation payé, ainsi que le remboursement des frais d'inscription (max. €620).

Pour en savoir plus sur le projet, les conditions d'accès et les modalités d'inscription, nous vous invitons à consulter directement le site web des fonds sociaux :

- Vous travaillez dans un hôpital privé :

Fonds social pour les hôpitaux privés (FSHP)

Quai du commerce 48

1000 Bruxelles

Tel. : 02/211 14 80

E-mail: formation-fshp@fe-bi.org

Site Web : <http://www.fe-bi.org/fr/prive-ziekenhuizen/vorming/tremplin-vers-lart-infirmier>

- Vous travaillez dans une MR-MRS privée :

Fonds social des maisons de repos et MRS (FS MR-MRS)

Quai du commerce 48

1000 Bruxelles

Tel. : 02/211 14 80

E-mail: formationpersonnesagees@fe-bi.org

Site Web : <http://www.fe-bi.org/fr/ouderenzorg/vorming/tremplin-vers-lart-infirmier>

C. Le projet de formation en art infirmier (Projet 600)

D'application pour les groupes-cibles 3 et 4 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle.

Le projet 600 offre aux travailleurs des secteurs fédéraux de la santé la possibilité de suivre le baccalauréat en soins infirmiers ou le brevet en 3 années scolaires maximum avec maintien de leur salaire barémique. Le travailleur peut donc s'absenter du travail durant l'année scolaire afin de suivre ses études. Ses années d'études sont par ailleurs prises en compte dans le calcul de son ancienneté.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes

- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi

- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)

- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger

- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

Le projet 600 est géré par des instances différentes pour les travailleurs issus du secteur privé ou du secteur public. Dans le privé, le projet est géré par le FINSS (Fonds Intersectoriel des Services de Santé). Dans le public, il est géré par l'ONSSAPL (Office National de sécurité sociale des administrations et locales).

Secteur privé : le FINSS

Dans le secteur fédéral privé des soins de santé, les inscriptions se font auprès du FINSS au printemps de l'année scolaire précédant le début des cours (pour les dates précises, consultez le site du FINSS).

Pour s'inscrire, il faut répondre à un certain nombre de critères :

- Travailler dans l'un des secteurs privés suivants :
 - o hôpitaux ;
 - o personnes âgées ;
 - o centres de revalidation autonomes ;
 - o soins infirmiers à domicile ;
 - o services de sang de la Croix Rouge ;
 - o habitations protégées ;
 - o maisons médicales ;
- Être lié à un contrat de travail (min. à mi-temps) couvrant la durée des études ;
- Ne pas être occupé en tant que remplaçant d'un travailleur absent dans le cadre du projet 600 ;
- Avoir une ancienneté de min. 3 ans précédant immédiatement l'entrée en formation dans une ou plusieurs institutions relevant des secteurs dits « fédéraux privés » de la santé ;
- Ne pas être en possession d'un titre en art infirmier (à l'exclusion des assistants en soins hospitaliers) ;
- Être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation donnant accès à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (brevet) ou au baccalauréat en art infirmier ;
- Avoir au maximum un diplôme d'enseignement secondaire ;
- Ne pas avoir déjà participé au projet 600.

Il faut aussi réussir les tests de sélection organisés par des services régionaux de sélection et être retenu par le comité de gestion du FINSS.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante :

Fonds Intersectoriel des Services de Santé (FINSS)
Quai du commerce 48
1000 Bruxelles
Tel. : 02 250 37 82
E-mail : katia.bubbe@fe-bi.org
Site Web : www.ifg-finss.org

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

Secteur public : l'ONSSAPL

Vous trouverez plus d'informations concernant le projet et les critères de sélection au sein du secteur fédéral public auprès de l'ONSSAPL :

ONSSAPL
Service Maribel Social
Rue Jozef II 47
1000 Bruxelles
Tel. : 02 239 14 17 ou 02 239 14 16
E-mail : maribel@onssapl.fgov.be
Site Web : www.onssapl.fgov.be

D. Le crédit-temps et interruption de carrière

D'application pour les groupes-cibles 3-5 et 7-8 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle.

Le système du crédit-temps permet de diminuer ou de suspendre temporairement son activité professionnelle sans devoir mettre fin à son contrat de travail. Le travailleur peut ainsi réduire temporairement son temps de travail et suivre des études en art infirmier. Une petite allocation est versée par l'ONEM durant cette période. À l'issue du crédit-temps, le travailleur reprend le même travail ou une fonction similaire.

Le crédit-temps est un droit dans le secteur privé mais l'employeur peut le refuser si l'entreprise compte 10 travailleurs ou moins. Dans le secteur public, le système d'interruption de carrière prévaut toujours.

Différentes formules existent, permettant de bénéficier du système pour différentes durées et selon différents aménagements...

Vous trouverez plus d'informations sur les conditions et avantages du crédit-temps et de l'interruption de carrière auprès de l'ONEM, via leur site web, votre bureau local⁸ ou par téléphone :

ONEM
Service Information Interruption de carrière du bureau central
Tel : 02 515 42 89 ou 02 515 42 90
Site Web :
http://www.rva.be/Frames/frameset.aspx?Path=D_opdracht_LBO/&Items=1&Language=FR

⁸ Vous en trouverez les coordonnées dans le bottin téléphonique ou sur le site www.onem.be

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

E. La dispense pour reprise d'étude dans une profession en pénurie (ONEM)

D'application uniquement pour le groupe-cible 2 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle.

La dispense pour reprise d'études est un avantage accordé par l'ONEM qui permet aux chômeurs complets indemnisés de reprendre certaines études tout en conservant leurs allocations de chômage. Ils sont en outre dispensés de disponibilité sur le marché du travail.

Il est possible de bénéficier de cette mesure pour la plupart des formations en art infirmier.

Pour cela il faut remplir certaines conditions :

- avoir terminé ses études ou son apprentissage depuis au moins deux ans
- être inscrit comme élève régulier
- ne pas disposer d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur (sauf dérogation).

En outre, les études suivies doivent être soit d'un niveau équivalent ou supérieur aux études déjà suivies, soit d'un niveau inférieur aux études déjà suivies, à condition qu'elles relèvent de l'enseignement supérieur.

La dispense peut être accordée tant pour le brevet que pour le baccalauréat, l'année préparatoire et les spécialisations. Mais attention, ceci ne concerne que les formations organisées à plein temps de jour (soit en semaine et avant 17h). Il n'est pas possible de bénéficier de cet avantage en horaire décalé.

Pour obtenir la dispense, il faut dans un premier temps faire compléter le formulaire C93 par l'établissement d'enseignement et le faire parvenir ensuite au bureau du chômage par l'intermédiaire de l'organisme de paiement.

Cet avantage est prolongé pour chaque année scolaire à condition d'avoir terminé l'année avec fruit.

Pour plus d'informations, adressez-vous à un bureau local de l'ONEM⁹ ou consultez leur site internet : http://www.rva.be/D_Opdracht_W/Werknemers/T60/ContentFR.htm

Attention, les formations professionnelles individuelles en établissement d'enseignement (FPI) proposées par le Forem et Bruxelles Formation (voir ci-dessous) peuvent se révéler plus avantageuses que la dispense pour reprise d'étude de l'ONEM. Informez-vous bien pour savoir quel dispositif est le plus intéressant dans la situation qui vous occupe.

F. La formation professionnelle individuelle en établissement d'enseignement (FPI)

D'application uniquement pour le groupe-cible 2 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle.

En tant que demandeur d'emploi, il est également possible de bénéficier du dispositif de formation professionnelle individuelle en établissement d'enseignement (ou « FPI ») proposé par Le Forem ou Bruxelles Formation. Ce contrat de formation professionnelle permet non seulement de suivre des études en art infirmier tout en conservant les allocations de chômage

⁹ Vous en trouverez les coordonnées dans le bottin téléphonique ou sur le site www.onem.be

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

et en étant dispensé de disponibilité sur le marché du travail, mais aussi de bénéficier d'une série d'avantages supplémentaires.

Les conditions d'accès, études concernées et avantages diffèrent selon que l'on dépende du Forem ou de Bruxelles Formation.

Le Forem

En Région wallonne, le demandeur d'emploi doit, au début de la formation professionnelle :

- ➔ être chômeur complet indemnisé OU être travailleur à temps partiel avec allocation de garantie de revenus ;
- ➔ être âgé de 22 ans OU avoir terminé depuis deux ans ses études dans l'enseignement de jour.

La formation choisie doit par ailleurs lui procurer un diplôme supérieur ou une qualification supérieure à celle qu'il a déjà.

Le contrat de formation peut être signé pour le brevet, le baccalauréat et les spécialisations. Mais attention, ceci ne concerne que les formations organisées à plein temps de jour (soit en semaine et avant 17h). Il n'est pas possible de bénéficier de cet avantage en horaire décalé.

Il n'est pas possible de bénéficier de cet avantage pour plus la passerelle ni l'année préparatoire.

Outre le maintien des allocations de chômage, le demandeur d'emploi bénéficie notamment de primes de formation, d'un remboursement des frais de déplacement et de garderie, d'une assurance offerte par Le Forem et d'une prime unique d'environ 250 euro à la fin de la formation.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut introduire une demande auprès du Service clientèle à Forem Formation, accompagnée d'un formulaire C63bis. Il n'est pas nécessaire de bénéficier au préalable de la dispense pour reprise d'études de l'ONEM. Ces deux mesures sont différentes et non cumulables.

Pour en savoir plus, informez-vous auprès du call center du Forem (0800 93 947) ou des services clientèles de Forem Formation :

<http://www.leforem.be/contacts/conseil/services-clientele.html>

Bruxelles Formation

En région de Bruxelles-Capitale, toute personne bénéficiant de la dispense de l'ONEM pour suivre des études en art infirmier peut également signer un contrat de formation professionnelle avec Bruxelles Formation. Ce contrat permet de maintenir les allocations de chômage au niveau initial (pas de dégressivité).

Les personnes répondant à une des deux conditions suivantes peuvent également bénéficier d'une prime de 1 euro par heure de formation effective ainsi que d'un remboursement des frais de transport :

- ➔ être chercheur d'emploi inoccupé (sans contrat de travail) inscrit depuis au moins un an chez ACTIRIS ;
- ➔ être chercheur d'emploi inoccupé (sans contrat de travail) et ne possédant pas de certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou équivalent.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes

- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi

- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)

- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger

- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

Comme le fait l'ONEM, Bruxelles-Formation accorde ce contrat tant pour le brevet que pour le baccalauréat, l'année préparatoire et les spécialisations. La mesure ne concerne toutefois que les établissements de plein exercice bruxellois. Une formule existe également pour la promotion sociale ; nous vous renvoyons vers Bruxelles Formation pour plus d'information.

Attention, le contrat de formation de Bruxelles Formation n'est accessible qu'à condition d'avoir obtenu au préalable la dispense de l'ONEM ! Il faudra donc leur fournir le document C93 délivré par l'organisme de paiement et complété par l'établissement d'enseignement.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Bruxelles Formation :

Bruxelles Formation
Cellule Réseau Opérateurs
Rue de Stalle 67
1180 Bruxelles
Tel : 02 371 74 94
E-mail : c.baudewyns@bruxellesformation.be
Site Web :
<http://www.dorifor.be/article/devenir-infirmier-aspects-financiers-325.html>

G. Les bourses d'études

D'application pour les groupes-cibles 1-5 et 7-8 ; pour le groupe-cible 6 cela dépend de la situation individuelle.

Moyennant certaines conditions, il est possible de bénéficier en tant qu'étudiant d'une aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le droit à une allocation d'études dépend notamment du niveau de revenus et du nombre de personnes à charge. L'enseignement professionnel secondaire complémentaire ne pose pas de limite d'âge. Dans l'enseignement supérieur, les bourses ne sont pas accordées au-delà de 35 ans (pour la première année d'études).

Vous pouvez obtenir toutes les informations :

- soit auprès du service social des écoles en art infirmier
- soit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des allocations et prêts d'études aux familles
Rue du Meiboom 16-18
1000 Bruxelles
E-mail : SPA@cfwb.be
Site Web :
https://www.enseignement.cfwb.be/BURS_WEB/faces/Accueille/d_index.jsp

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

7. SPECIALISATIONS

En Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception du brevet en art infirmier - orientation santé mentale et psychiatrie, la formation en art infirmier est généraliste. Pour approfondir ses connaissances dans un domaine particulier, il faut dès lors se spécialiser. Les possibilités sont nombreuses : formations complémentaires, spécialisations, masters, formations continues,... Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différents types de formations existantes. Cette liste n'est pas exhaustive ; renseignez-vous auprès des écoles pour plus d'informations.

A. Formations complémentaires vers des qualifications professionnelles particulières (QPP)

Accessible tant pour les brevetés que pour les bacheliers.

Il existe tout d'abord une série de formations organisées en vue de l'obtention de « qualifications professionnelles particulières » (ou QPP).

Les QPP sont délivrées par le Service Public Fédéral de la Santé Publique et apportent une reconnaissance aux praticiens de l'art infirmier ayant une expertise particulière dans certaines matières. Elles sont parfois requises pour pouvoir exercer dans certains secteurs, programmes, fonctions et unités de soins. Elles donnent notamment droit à une prime annuelle supplémentaire.

Pour obtenir cette reconnaissance, il faut avoir suivi une formation théorique de minimum 150 heures (soit 10 crédits ECTS).

Les QPP sont déjà reconnues et font l'objet d'un agrément pour les quatre matières suivantes :

- santé mentale et psychiatrie ;
- gériatrie ;
- soins palliatifs ;
- diabétologie.

Deux autres QPP devraient à terme être reconnues (les formations correspondantes existent déjà) :

- soins de plaies ;
- évaluation et traitement de la douleur.

Ces formations sont accessibles tant pour les brevetés que pour les bacheliers. Elles sont organisées par les écoles de Promotion Sociale et par les Hautes Ecoles.

B. Spécialisations en vue de l'obtention d'un titre professionnel particulier (TPP)

Accessibles uniquement aux bacheliers.

Les « titres professionnels particuliers » (ou TPP) sont délivrés par le Service Public Fédéral de la Santé Publique. Ils accordent une reconnaissance aux praticiens de l'art infirmier spécialisés dans certaines matières et sont parfois requis pour pouvoir exercer dans certains secteurs, programmes, fonctions et unités de soins. Ils donnent également droit à une prime annuelle supplémentaire.

Ces titres sont délivrés moyennant des spécialisations d'un an (900 heures ; 60 ECTS) organisées par les Hautes Ecoles et accessibles uniquement aux infirmiers bacheliers.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

Les TPP sont déjà reconnus et font l'objet d'un agrément pour cinq domaines spécifiques :

- pédiatrie et néonatalogie ;
- santé mentale et psychiatrie ;
- gériatrie ;
- soins intensifs et d'urgence ;
- oncologie.

D'autres titres devraient être reconnus à terme :

- anesthésie ;
- soins périopératoires (regroupant « assistance opératoire et instrumentation » et « perfusionniste ») ;
- imagerie médicale ;
- stomathérapie et soins de plaies ;
- santé publique.

Les spécialisations menant à ces TPP existent déjà, à l'exception de la santé publique (aujourd'hui seul le master existe) et des soins périopératoires (cf. spécialisation en salle d'opération).

C. Autres formations longues

Accessibles aux bacheliers et certaines aux brevetés - selon les cas.

D'autres formations longues sont également offertes par les Hautes Ecoles et l'Enseignement de Promotion Sociale.

Nous pensons notamment aux formations suivantes :

- Santé communautaire : il s'agit d'une spécialisation d'un an organisée par les Hautes Ecoles et accessible aux infirmiers bacheliers. Elle permet notamment de travailler comme travailleur social et directeur de crèche.
- Cadre de santé : ce cursus s'adresse à ceux et celles qui souhaitent occuper une fonction d'infirmier en chef / responsable d'équipe. La formation est ouverte tant aux brevetés qu'aux bacheliers et est organisée par les Hautes Ecoles et l'Enseignement de Promotion Sociale.
- CAP et CAPAES : à l'issue de ces formations, vous pouvez enseigner soit dans l'enseignement secondaire (CAP) soit dans l'enseignement supérieur (CAPAES).
 - o le CAP est organisé par l'Enseignement de Promotion Sociale et peut également être obtenu via le jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour plus d'informations :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'Enseignement
Bd Léopold II, 44 - Bureau 3E 302
1080 BRUXELLES
Tel : 02 413 39 40 ou 02 413 27 49
E-mail : francois.tavier@cfwb.be
Site Web : <http://www.reseaucf.cfwb.be/index.php?id=333>

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

- pour plus d'informations sur le CAPAES :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des Hautes Écoles
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles
Tél. : 02 690 88 16
E-mail : jean-pierre.baisieux@cfwb.be
Site Web : <http://www.enseignement.be/index.php?page=16142>

D. Formation continue

Accessibles tant aux brevetés qu'aux bacheliers.

Les écoles de promotion sociale, les Hautes Ecoles mais aussi les associations professionnelles et d'autres organismes reconnus organisent des formations continues. Celles-ci permettent d'approfondir ou de maintenir ses connaissances sur une grande variété de sujets. Un certain nombre d'heures doit être suivi chaque année pour le maintien des titres et qualifications professionnelles particulières.

E. Masters

Accessibles uniquement aux bacheliers.

De nombreux masters sont accessibles à l'issue d'un baccalauréat en soins infirmiers. Le master en santé publique donne accès aux fonctions hiérarchiques du département des soins mais aussi à des postes d'experts cliniciens et à l'enseignement des soins infirmiers. De nombreux autres masters peuvent également être suivis aux termes d'une passerelle, tels que la criminologie, les sciences biomédicales, sciences de la famille et de la sexualité, sciences des religions, sciences de la population et du développement.

La plupart des sites web des universités ont aujourd'hui des modules de recherche permettant d'identifier très facilement les masters accessibles sur base d'un baccalauréat en soins infirmiers.

Ne possédant pas d'un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 1: Jeunes
- Groupe-cible 2: Demandeurs d'emploi
- Groupe-cible 3 et 4: Travailleurs dans les secteurs fédéraux de la santé (privé et public)
- Groupe-cible 5: Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé

Possédant un diplôme d'infirmier :

- Groupe-cible 6: diplôme d'infirmier obtenu à l'étranger
- Groupe-cible 7 et 8: brevet infirmier : passerelle vers le bachelier

8. LISTE DES ECOLES

Vous trouverez ci-dessous une liste des établissements de plein exercice et de promotion sociale organisant le brevet, le baccalauréat et la passerelle. Celle-ci est normalement à jour. En cas de doute, vous pouvez également consulter l'annuaire des établissements d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=149>

A. Brevet d'infirmier hospitalier (IBH)

1. Enseignement secondaire professionnel complémentaire de plein exercice

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Mail	Site Internet
Institut Dominique Pire - Campus Saint-Thomas	Rue De Lenglentier, 6 - 14 1000 Bruxelles	02/511 53 22	idpire.bxl@sec.cfwb.be	http://www.ens.irisnet.be/2123/
Institut Dominique Pire - Campus Val Duchesse	Avenue de la Sablière, 1 1160 Bruxelles	02/522 64 06	idpire.bxl@sec.cfwb.be	http://www.ens.irisnet.be/2123/
Institut Reine Fabiola - Campus Erasme	Route de Lennik, 808 1070 Anderlecht	02/555 39 21	info@irf-ecole.be	http://www.institutreinefabiola.be/
Institut Saint Joseph - Sainte Julienne	Rue Saint Gilles 199 4000 LIEGE	04/223 30 77	info.steju@gmail.com	http://www.steju.be/
Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical de Liège	Quai du Barbou, 2 4020 Liège	04/344 79 82	dominique.lejeune@provincedeliege.be	http://www.provincedeliege.be/fr/node/1243
Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical de Huy	Avenue Delchambre, 13 4500 Huy	04/344 79 83	dominique.lejeune@provincedeliege.be	http://www.provincedeliege.be/fr/node/1241
Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical de Verviers	Avenue Peltzer, 40 4800 Verviers	04/344 79 84	dominique.lejeune@provincedeliege.be	http://www.provincedeliege.be/fr/node/1242
Institut St Aubain - Ste Elisabeth	Place Louise Godin, 15 5000 Namur	081/72 34 80	clamala@hotmail.com f.gilbert@skynet.be	http://www.saint-aubain.be/sainte-elisabeth/
Ecole AVE MARIA- Campus Namur	Rue de Bricnriot, 205 5002 Saint-Servais	081/73 12 34	avemaria@swing.be	http://ecoleavemaria.com/

Ecole AVE MARIA- Campus Mons	Dreuve du prophète, 48 7000 Mons	065/35 46 10	avemaria.mons@sec.cfwb.be	http://ecoleavemaria.com/
Institut provincial d'enseignement secondaire Paramédical " La Samaritaine"	Rue de la Samaritaine, 14 6061 Montignies sur Sambre	071/488.266	evelyne.chatorier@hainaut.be	http://sama.ut.be/
Institut d'Enseignement Supérieur Catholique (IESCA) - Campus Ste Waudru	Route de Mons, 63 à 7301 Hornu	065/77 94 68	-	http://www.iesca.eu/iesca/
Institut d'Enseignement Supérieur Catholique (IESCA) - Campus St Thérèse	Rue Trieu Kaisin, 134 6061 Montignies-sur- Sambre	071/20 27 90	-	http://www.iesca.eu/iesca/
Institut d'Enseignement Supérieur Catholique (IESCA) - Campus St Philippe	Rue Ferrer, 159 7100 Haine-Saint-Paul	064/37 19 17	-	http://www.iesca.eu/iesca/
INSTITUT CENTRE ARDENNE	Avenue Herbofin, 39 6800 Libramont	061/230 501	direction@icalibramont.be	http://www.icalibramont.be
Institut d'enseignement secondaire paramédical Provincial	Bd Président Kennedy, 2A 7000 Mons	065/328.900	donatella.giraldo@hainaut.be	http://www.hainaut.be/enseignement/ecoles/iespp/template/template.asp?page=accueil
Institut Provincial de Nursing du Centre	Rue Milcamps, 13 B 7100 La Louvière	064/26.31.91 064/28.41.03	-	http://www.hainaut.be/enseignement/ecoles/ipnc/template/template.asp?page=accueil
Institut des techniques hospitalières (I.T.E.H.O)- Jeanne d'Arc	Rue du Couvent, 82 bis 7700 Mouscron	056/48.10.70	iteho.secretariat@gmail.com	http://www.iteho-jeannedarc.be
Institut des techniques hospitalières (I.T.E.H.O)- Jeanne d'Arc	Quai des Salines, 28 7500 Tournai	069/89.05.10	iteho.secretariat@gmail.com	http://www.iteho-jeannedarc.be
Institut d'enseignement secondaire provincial paramédical (IESPP)	Chaussée de Lille, 1 7500 Tournai	069 88 11 50		http://www.iespp-tournai.com/sections-grilles-horaires/4%C3%A8me-degr%C3%A9/

2. Enseignement de Promotion Sociale

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Mail	Site internet
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques (IP SMA)	Bd Roullier 1 (atelier ferrer) 6000 CHARLEROI	071/531 758	ipsma.ps@hainaut.be	www.ipsmaps.be/bachelier-en-soins-infirmiers.html
Ecole de la femme prévoyante	Quai du Longdoz, 22 4020 Liège	04/223.02.53	ecolesfps@solidaris.be	http://www.ecolesfps.be/formation.php?nom_formation=infirmier

B. Baccalauréat en soins infirmiers (BSI)

1. Hautes écoles

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Mail	Site Internet
Haute Ecole Robert Schuman - Campus de Libramont	Rue de la Cité, 64 6800 Libramont	063/22 29 91	secretariat.para@hers.be	http://www.hers.be/
Haute Ecole Francisco Ferrer : Eveline Anspach - Campus Brugmann	Place Arthur Van Gehuchten, 4 1020 Bruxelles	02/474 56 00	heff.paramedicale@he-ferrer.eu	http://www.he-ferrer.eu/paramedicale
Haute Ecole Provinciale de Hainaut (HEPH) - Condorcet - Campus Mons	Chemin du Champ de Mars, 13 7000 Mons	065/22 12 60	secr_mons.param@condorcet.be	http://www.condorcet.be
Haute Ecole Provinciale de Hainaut (HEPH) - Condorcet - Campus Charleroi	Rue de l'Espérance, 95 6061 Montignies-sur-Sambre	071/20.80.70	secr_charleroi.param@condorcet.be	http://www.condorcet.be
Haute Ecole Provinciale de Hainaut (HEPH) - Condorcet - Campus Tournai	Rue Paul Pastur, 2A 7500 Tournai	069/25.37.48	secr.param@condorcet.be	http://www.condorcet.be

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Mail	Site Internet
Haute Ecole de la Province de Liège - André Vésale - Campus Liège	Quai du Barbou, 2 4020 Liège	04/344 78 14	vincent.fransquet@provincedeliege.be	http://www.provincedeliege.be/hauteecole
Haute Ecole de la Province de Liège - André Vésale - Campus Huy	Avenue Delchambre, 13 4500 Huy	085/27 31 01	dominique.visee@provincedeliege.be	http://www.provincedeliege.be/hauteecole
Haute Ecole de la Province de Liège - André Vésale - Campus Verviers	Avenue Peltzer, 40 4800 Verviers	087/29 10 41	emilie.pirlot@provincedeliege.be	http://www.provincedeliege.be/hauteecole
Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN)	Rue Henri Blès, 188-190 5000 Namur	081/77 57 84	bac.paramedical@province.namur.be	http://www.hepn.be
Haute Ecole Galilée - ISSIG	Rue Royale, 336 1030 Bruxelles	02/613 19 00	issig@galilee.be	http://www.galilee.be/issig/
Haute Ecole Léonard de Vinci (Parnasse - ISEI) - Campus Woluwe	41, Clos Chapelle-aux-Champs 1200 Bruxelles	02/764.39.60	infoisei@parnasse-isei.be	http://www.vinci.be/fr-be/parnasse-isei/Pages/Accueil.aspx
Haute Ecole Léonard de Vinci (Parnasse - ISEI) - Campus Louvain La Neuve	Rue du Traité de Rome, 1 1348 Louvain-la-Neuve	010/20 50 10	infolln@parnasse-isei.be	http://www.vinci.be/fr-be/parnasse-isei/Pages/Accueil.aspx
Haute Ecole Louvain en Hainaut (HELHa)	Rue de l'hôpital 27 6060 Gilly	071/42 33 33	info@helha.be	http://www.helha.be/
Haute Ecole Libre Mosane (HELMO)	Rue Saint Gilles, 199 4000 Liège	04/223 30 77	sainte-julienne@helmo.be	http://www.helmo.be/CMS
Haute Ecole de Namur Liège Luxembourg	Rue Louis Loiseau, 39 5000 Namur	081/46 85 90	paramedical.namur@henallux.be	http://www.henallux.be/
Haute Ecole Libre de Bruxelles (HELB) Prigogine	Route de Lennik, bâtiment P. , 808 1070 Bruxelles	02/ 560 28 13	secretariat.para@helb-prigogine.be	http://www.helb-prigogine.be/

2.

3. Enseignement de Promotion Sociale

A. Etablissements organisant le baccalauréat en soins infirmier et la passerelle¹⁰

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Mail	Site internet
Centre de formation pour les secteurs infirmier et de santé (CPSI)	Avenue Hippocrate 91 1200 Bruxelles	02/762 34 45	secretariat@cpsi.be	www.cpsi.be
Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques (IP SMA)	Bd Roullie 6000 CHARLEROI	071/531 758	ipsma.ps@hainaut.be	www.ipsmaps.be/bachelier-en-soins-infirmiers.html
Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale	Rue des Augustins 30 4000 LIEGE	04/230 49 50	francine.abeels@provincedeliege.be	http://www.provincedeliege.be/fr/enseignement/promotionsociale/fr/ipepsliege

B. Etablissement organisant uniquement la passerelle

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Mail	Site internet
Centre provincial d'enseignement du PS du Borinage (CSEF)	Route de Valenciennes 58 7301 Hornu	065 / 76 76 18 065 / 76 76 06 065 / 76 76 19	secretariat.cpepsb@hainaut.be	http://www.cpepsb.be/

C. Spécialisations

Consultez à cet effet les sites internet des écoles de promotion sociale et des hautes écoles.

Pour les masters, rendez-vous sur les sites internet des universités. Ceux-ci vous permettent d'identifier les masters auxquels vous pouvez accéder avec votre titre de bachelier en soins infirmier.

¹⁰ Titre officiel de la formation : « bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier »

Pour plus d'information, consultez l'annuaire d'établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
<http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=149>

ANNEXE : SCHÉMA DES FORMULES POSSIBLES PAR GROUPE-CIBLE

GROUPE-CIBLES :								
	N'EST PAS en possession d'un diplôme en soins infirmiers					EST en possession d'un diplôme en soins infirmiers		
	1	2	3	4	5	6	7	8
	Jeune	Demandeur d'emploi	Travailleur dans les secteurs fédéraux de la santé*		Travailleurs en dehors des secteurs fédéraux de la santé	Diplôme infirmier obtenu à l'étranger	Brevet obtenu en Belgique	
Privé			Public	Travailleur du secteur des hôpitaux privés ou des MR-MRS privées			Travailleur d'un secteur autre	
Conditions d'accès :								
Conditions d'accès à la 1ère année du brevet	x	x	x	x	x	Selon la situation individuelle		
Conditions d'accès à la 1ère année du baccalauréat	x	x	x	x	x		x	x
Passerelle du brevet au baccalauréat	x	x	x	x	x		x	x
Reconnaissance de diplômes étrangers	Selon la situation individuelle					x		
Valorisation des acquis de l'expérience et des qualifications acquises antérieurement	x	x	x	x	x	x	x	x
Niveaux d'études :								
Brevet d'infirmier hospitalier (IBH)	x	x	x	x	x	Selon la situation individuelle		
Baccalauréat en soins infirmiers (BSI)	x	x	x	x	x		x	x
Passerelle du brevet au baccalauréat	x	x	x	x	x		x	x
Formations vers des qualifications professionnelles particulières (QPP)	Accessibles tant pour les brevetés que pour les bacheliers							
Spécialisations vers des titres professionnels particuliers (TPP)	Accessibles uniquement aux bacheliers							
Autres formations longues	Accessibles aux bacheliers et certaines aux brevetés (selon les cas)							
Formation continue	Accessibles tant aux brevetés qu'aux bacheliers							
Masters	Accessibles uniquement aux bacheliers							
Mesures de soutien :								
Congé éducation payé			x	x ¹	x (tous les travailleurs du privé et certains travailleurs du public) ¹	Selon la situation individuelle	x	x (tous les travailleurs du privé et certains travailleurs du public) ¹
Projet 360 - Tremplin vers l'art infirmier (congé de formation supplémentaire)			x (uniquement hôpitaux et personnes âgées)				x	
Projet 600 (conserver son salaire)			x ²	x ³				
Crédit-temps et interruption de carrière			x	x	x		x	x
Dispense pour reprise d'études (ONEM)		x						
Formation professionnelle individuelle en établissement d'enseignement (FPI)		x						
Bourses d'étude	x	x	x	x	x		x	x

* Concerne les secteurs fédéraux suivants : hôpitaux (généralistes et psychiatriques), personnes âgées, soins infirmiers à domicile, centres de réhabilitation autonomes, services de sang de la Croix-Rouge, initiatives d'habitation protégées et maisons médicales.

1 Dans le secteur public, le congé éducation payé n'existe que pour les contractuels d'entreprises publiques autonomes (Belgacom, SNCB, Belgocontrol, b-post). Pour les fonctionnaires du secteur public flamand ou fédéral, il existe également des formes de congé d'enseignement ou de formation qui sont souvent plus élaborées que le système du congé-éducation payé.

2 Pour pouvoir prendre part au projet 600 dans le secteur privé, il faut disposer au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire.

3 Plus d'informations sur le projet 600 et les critères de sélection au sein des secteurs publics fédéraux sur www.onssapl.fgov.be